



# CAMBRESIS RESSOURCES

## STATUTS

### PREAMBULE

L'association rassemble des structures associatives du champ socioculturel dont les objectifs sont :

- favoriser l'épanouissement de toute personne,
- aider à construire des repères pour que la personne appréhende mieux son environnement,
- accompagner l'individu dans son cheminement personnel par des actions individuelles ou collectives.

- **Article 1<sup>er</sup> : Titre**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ayant pour titre « Cambresis Ressources ».

- **Article 2 : Objet**

L'association a pour objet de constituer un pôle ressource pour les structures associatives à vocation sociale et / ou éducative dont le siège est situé dans le Cambrésis.

Ses objectifs sont :

1. Constituer un pôle ressources pour les structures associatives à vocation sociale et/ou éducative du Cambrésis.
2. Recueillir collectivement les suggestions, interrogations des acteurs de terrain (bénévoles, professionnels, adhérents,...), échanger sur les améliorations possibles et les difficultés suscitées.
3. Exprimer les synthèses aux partenaires institutionnels et associatifs concernés.
4. Informer les adhérents des dispositifs.
5. Mutualiser les moyens.
6. Générer des dynamiques et des propositions sur des champs d'intervention communs.

L'association s'engage à respecter la liberté de conscience et s'interdit toute discrimination.

- **Article 3 : Siège**

Le siège est situé à *La Maison des Associations - 16 rue du 8 mai 59400 CAMBRAI.*

L'adresse peut être modifiée sur simple décision du Conseil d'Administration.





- **Article 4 : Composition**

L'association se compose de membres actifs et de membres associés.

Les membres actifs sont :

- toute association du domaine social et éducatif déclarée au journal officiel dont le conseil d'administration a approuvé l'adhésion à Cambrésis Ressources et ayant acquitté sa cotisation.

Chaque association est libre de nommer un élu du conseil d'administration et un professionnel salarié. Chacun ayant une voix.

L'association est donc constituée d'un collège d'élus et d'un collège de professionnels salariés.

Le cas échéant, une association sans salarié peut se faire représenter par deux membres du conseil d'administration.

Les membres associés sont :

- toute personne physique qui partage les objectifs de « Cambrésis Ressources » et cooptée par les membres actifs. Ils ont une voix consultative.

- **Article 5 : Ressources**

Les ressources de l'association proviennent des cotisations, des dons, des produits des manifestations organisées par l'association et de subventions.

Le montant des cotisations est fixé dans la Charte d'adhésion de l'association.

Ces montants pourront être révisés par le Conseil d'Administration.

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

Le budget annuel est adopté par le conseil d'administration avant le début de l'exercice.

Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

- **Article 6 : Respect des valeurs**

En cas de procédure disciplinaire, la personne concernée sera invitée à présenter sa défense devant le Conseil d'Administration et aura un droit de recours devant la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'exclure toute personne se comportant de manière à nuire aux intérêts de l'association et ne respectant pas les buts et les valeurs de l'association.





- **Article 7 : Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit obligatoirement une fois par an ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant.

La présence des 2/3 des membres actifs est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint le cas échéant elle a lieu dans la ½ heure qui suit.

Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées par le bureau ou à la requête du quart des membres actifs.

- **Article 8 : Conseil d'Administration - Bureau**

Le Conseil d'Administration composé de 12 membres au minimum est élu au scrutin secret pour une durée de un an par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum 3 fois par an sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Le Conseil d'Administration devra refléter, dans la mesure du possible, la composition de l'Assemblée Générale en terme de représentativité masculine et féminine.

Les jeunes mineurs de plus de 16 ans peuvent être électeurs et éligibles au Conseil d'Administration. Les membres du bureau (président, trésorier) seront désignés parmi les membres majeurs.

Le bureau est issu pour moitié du collège d'élus des conseils d'administration et du collège de professionnels salariés. Il est renouvelable chaque année.

Le bureau se compose d'un président, un vice-président, un trésorier, un trésorier - adjoint, un secrétaire, un secrétaire – adjoint et il est élu pour un an.

La présidence de l'association est renouvelable trois fois successivement par tacite reconduction. En cas de démission du président, le vice-président de l'association assure l'intérim en attendant la tenue d'élections extraordinaires.

Les membres de l'association nommés « Responsables de pôle » peuvent siéger au bureau en fonction des points abordés dans l'ordre du jour.

- **Article 9 : Décisions - Conventions**

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.





Tout contrat ou convention passé entre le groupement, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

- **Article 10 : Modification des statuts**

Toute modification des présents statuts ne peut se faire que lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

- **Article 11 : Dissolution**

Elle ne peut être prononcée que lors d'une Assemblée Générale. En cas de dissolution les fonds sont versés à une association ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires.

